



GUIDE DES PARTENAIRES D'AFFAIRE DE KYA

Présenté par:
Sylvie SHIKPE

+228 70 45 34 81 / 99 99 93 80
info@kya-energy.com / www.kya-energy.com

Plan

- I. Contexte**
- II. Conditions d'éligibilité**
- III. Objectif et commissions**
- IV. Conclusion**

I. CONTEXTE

KYA-Energy Group, entreprise spécialisée dans les énergies renouvelables (énergie solaire en particulier) et l'efficacité énergétique (bâtiments et industries) a décidé de recruter des personnes physiques et morales pour la vulgarisation des produits de KYA dans leur activité.

II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

❖ Toute entreprise régulièrement constituée au Togo et qui remplit les critères suivants :

- ❑ Être à jour avec l'OTR (disposé des bilans financiers),
- ❑ Avoir au moins deux ans (2ans) d'existence,
- ❑ Disposer d'au moins deux techniciens (niveau BAC+2 minimum) en électricité
- ❑ Avoir un quitus social à jour
- ❑ Accepter de suivre une formation sur les produits

❖ Toute personne physique qui remplit les conditions suivantes:

- ❑ Être âgé de 18-50 ans
- ❑ Disposer d'un diplôme de Bac+2 minimum en électricité ou tout autre diplôme équivalent ou une expérience similaire
- ❑ Avoir des compétences dans la vente des produits électriques et électroniques
- ❑ Accepter de suivre une formation sur les produits

III. OBJECTIFS ET COMMISSIONS

❖ Institutions/Entreprises ou personnes physiques sans engagement d'objectif :



➤ **3% de commission** sur le montant HT des articles, sur l'ensemble des ventes à effectuer quelque soit le nombre d'articles vendus.

III. OBJECTIFS ET COMMISSIONS

❖ Institutions/Entreprises ou personnes physiques avec engagement d'objectif mensuel:



- **Entre 1 et 5 articles : commission de 5%** sur le montant HT des articles, sur l'ensemble des ventes effectuées
- **Entre 6 et 20 articles: commission de 7%** sur le montant HT des articles, sur l'ensemble des ventes effectuées
- **Plus de 20 articles : commission de 10%** sur le montant HT des articles, sur l'ensemble des ventes effectuées

III. OBJECTIFS ET COMMISSIONS

NB :

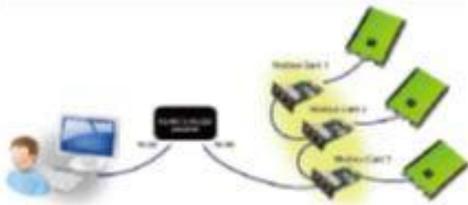
- ❖ Toute personne s'engageant pour un objectif mensuel et qui ne le respecte pas, sera traité comme un apporteur sans engagement. C'est-à-dire 3% de commission sur le montant HT des articles lui sera appliquée.
- ❖ Les commissions seront versées dès paiement des clients une fois l'affaire conclue (au prorata des modalités de paiement conclues avec les clients) et signée avec ces derniers. Elles sont sur le prix HT/HD des articles. A cet effet, l'apporteur d'affaire introduit une facture pour le règlement de son paiement, qui intervient 30 jours au plus tard dès sa réception.

❖ Les articles concernés par ces propositions sont:

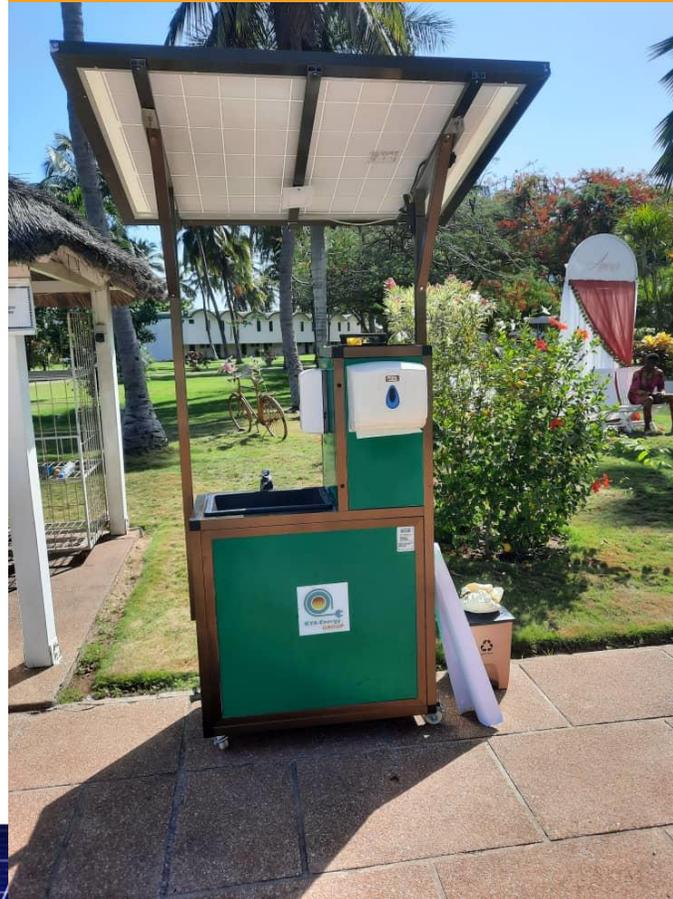
les groupes électrosolaires
KYA-SoP



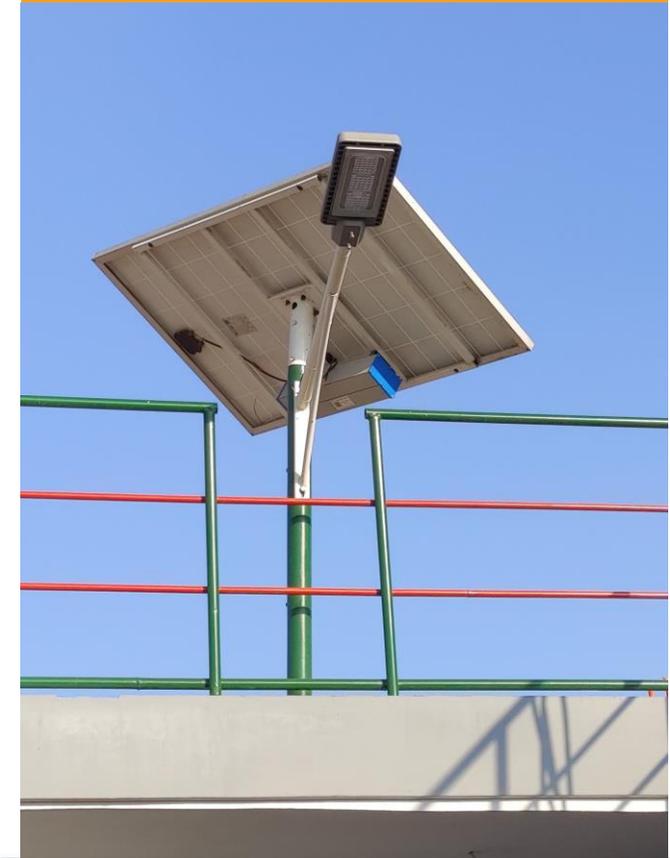
les gestionnaires d'énergie
KYA-FlexyEnergy



les Kits de lave main solaires
automatiques **KYA-SolWasherKit**

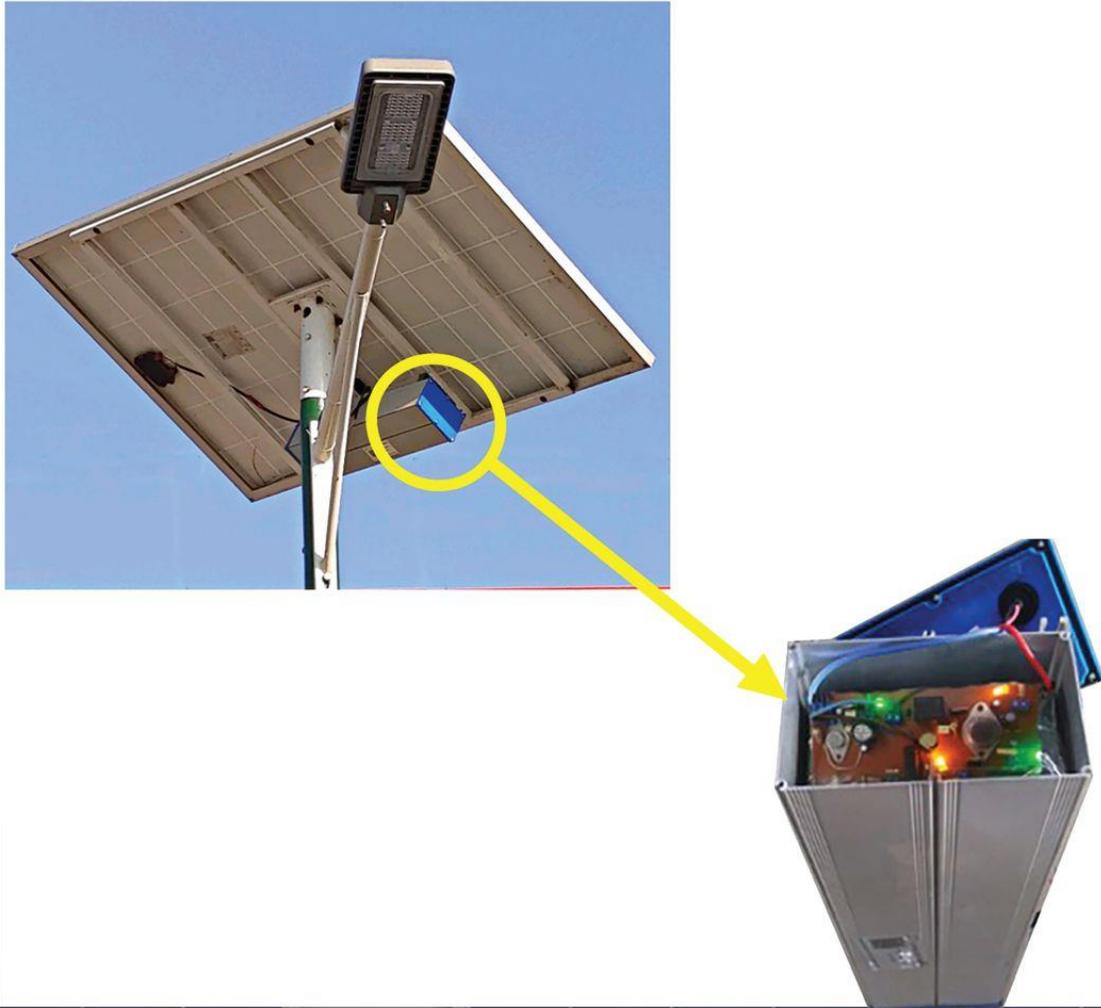


les lampadaires solaires

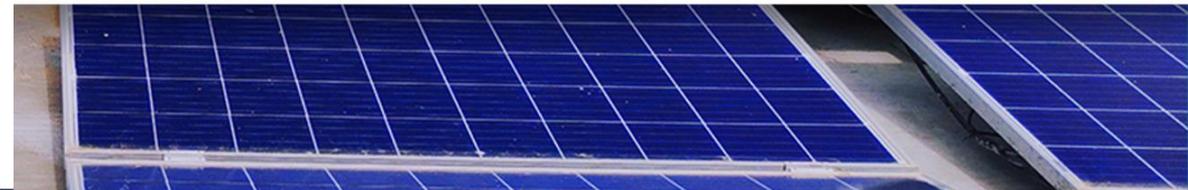


❖ Les articles concernés par ces propositions sont:

les kits de réparation de lampadaires **KYA-KitRetrofit**



le logiciel **KYA-SolDesign**



IV. CONCLUSION

Toute personne ainsi qu'institution /entreprise acceptant ce partenariat se fera formée par KYA-Energy Group.

Une formation supplémentaire sur le SAV et la maintenance des produits sera offerte aux désireux qui voudront en faire une valeur ajoutée personnelle.

Au cas échéant, le Service Après –Vente de KYA-Energy Group proposera systématiquement son service aux nouveaux clients.





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

+228 70 45 34 81 / 99 99 93 80
info@kya-energy.com / www.kya-energy.com